



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 17/09/2026

ID : 038-213804552-20260908-A2026_021-AR



Modification de l'arrêté : Création de régie de recettes de la cantine et de la garderie municipale : Arrêté 2026-021

Monsieur Le Maire de la commune de SAINT SAVIN

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la création de régie en date du 13 juillet 2017 ;

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à certains personnels de la fonction publique territoriale et notamment pour les fonctions de régisseur.

Vu la délibération en date du 06/02/2026 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/09/2026 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes, vente de repas servis aux enfants fréquentant la cantine scolaire et encaissement des temps de garde pour les enfants fréquentant la garderie municipale, nommée « RR 57506 PERISCOLAIRE ST SAVIN »,.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Saint-Savin 30 Rue de Comte de Menon 38 300 Saint-Savin

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants (11) :

1. Prix des repas scolaires
2. Prix des tranches horaires de la garderie

Compte d'imputation : 7067
Compte d'imputation : 7067

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

- 1° : Prélèvements ;
- 2° : Espèces ;
- 3° : Chèque bancaire ;
- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de facture :



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DGFIP service épargne -38000 Grenoble..

ARTICLE 7 - Aucun fonds de caisse n'est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 000.00 €

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public et au bureau de LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois .

ARTICLE 10 - Le régisseur transmet auprès de son service comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

- Il percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice et selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire de Saint-Savin et le comptable public assignataire de Bourgoin Jallieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 14: La présente modificative abroge l'ensemble des actes modificatifs précédents de la régie du 11 juillet 2017

FAIT à Saint-Savin , le 08/09/2026 ,

SIGNATURE
DE L'AUTORITE QUALIFIEE
POUR CREER LA REGIE



Fabien DURAND
Le Maire